

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-63

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – Clésence : rénovation logement Méru
	Numéro du projet : 2023-05-33x-00544
	Numéro de la demande : 2023-00544-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 14 septembre 2023, la société « Clésence » sollicite de déroger à l'interdiction de détruire des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Dans la cadre de travaux de réhabilitation de 102 logements individuels, de leur isolation thermique, ainsi que la restauration de l'étanchéification des façades, répartis dans les rues Pierre Mendès France, Georges Brassens, Gérard Philippe et Jean Cocteau à Méru (60), 32 nids de Moineaux domestiques et 1 gîte de transit de chauves-souris seront détruits dans le cadre des travaux.

La réhabilitation des logements est motivée par leur état exposant les populations résidentes à une altération manifeste de leur logement, génératrice de précarité énergétique et de risques pour la santé humaine. Le remplacement et le renforcement des matériaux d'isolation des pignons des maisons sont ainsi nécessaires et inévitables.

Les travaux de démolition s'effectueront au cours d'une période adaptée pour les moineaux, soit hors période de nidification (mars à août). Cette mesure d'évitement est également valable pour les chauves-souris.

La société Clésence prévoit, comme mesure de réduction, la reconstruction à l'identique des bordures de toitures en prenant soin de repositionner les tuiles de rives en débord, laissant un interstice de quelques centimètres afin de permettre aux moineaux et chiroptères de retrouver les conditions propices à la nidification. Cette mesure est renforcée en laissant aux moineaux et chauves-souris un accès à la toiture et aux combles sur l'ensemble des habitations.

Les mesures compensatoires consistent en la pose, en amont des travaux des maisons hébergeant des Moineaux domestiques ou des chauves-souris :

- De 40 nichoirs artificiels pour Moineaux domestiques :
 - o En haut de toiture, sur les pignons est et sud, en bordure de la planche de rive ;
 - o Prioritairement sur les 40 premières maisons rénovées ;
 - o Pendant l'automne et l'hiver 2023 – 2024.
- De 12 gîtes artificiels pour les chauves-souris :
 - o A 3 mètres du sol orientés plein sud, voire à l'est, à l'abri du vent ;
 - o Pendant l'automne et l'hiver 2023 – 2024.

Des suivis annuels des Moineaux domestiques et des chauves-souris de toutes les habitations concernées pendant 5 ans complètent les propositions. Toutes les rues du lotissement sont parcourues, à pied, au début de l'été selon une méthodologie identique à celle de l'état initial et avec un matériel d'optique permettant l'observation et la prise de vue.

Avis du CSRPN

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux Moineaux domestiques et aux chauves-souris avant la prochaine période de reproduction en 2024.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De ne retirer aucun nid occupé en période de reproduction ;
- D'éviter tout travaux à proximité des nids existants/maintenus/implantés en période de reproduction ;
- De s'assurer de l'innocuité d'éventuels filets au niveau des façades des bâtiments à restaurer pour éviter le piégeage des oiseaux ;
- De réaliser une mission de sensibilisation des habitants, du quartier et/ou directement concernés par les nids ou gîtes artificiels, à la protection juridique des Moineaux domestiques et des chauves-souris en réalisant une réunion et visite sur site ainsi qu'en distribuant des flyers dans les boîtes aux lettres, affiches ou revues ;
- De la transmission aux services de l'État et au CSRPN des résultats des mesures mises en place (taux d'occupation des nids et des nichoirs artificiels sur les bâtiments...);
- De l'intégration des données dans les bases de données naturalistes régionale ou nationales (SiRF, INPN...).

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 12/11/2023 à Lille	L'Expert délégué  Nicolas VALET			